

Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme ayant pour vocation de réglementer et d'autoriser l'implantation et l'utilisation d'enseignes, pré-enseignes et publicités dans la commune afin d'assurer notamment la protection du cadre de vie.

Le RPL

Le RPL ajuste la réglementation nationale par rapport aux enjeux locaux.

Le nouveau Règlement Local de Publicité a été approuvé en conseil municipal le 20 février 2020.



Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure